



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-047

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-11-18-006 - Délégation de signature -Décision nr 8/2015 (2 pages)

Page 3

30-2015-11-18-007 - Délégation de signature-Décision nr 7/2015 (1 page)

Page 6

Préfecture du Gard

30-2015-11-18-006

Délégation de signature -Décision nr 8/2015



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°8/2015 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrête en date du 30 juin 2014 de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrête du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.



Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R.57-6-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Les dispositions de la décision n°6/2014 du 8 décembre 2014 sont abrogées.

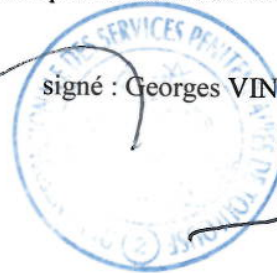
Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2015

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Georges VIN



Préfecture du Gard

30-2015-11-18-007

Délégation de signature-Décision nr 7/2015

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE
BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°7/2015 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Daniel Klecha, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du service du droit pénitentiaire à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°5/2014 du 8 décembre 2014 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2015

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse
signé Georges VIN